



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
74 RUE LOUIS PASTEUR
84029 AVIGNON CEDEX 1
WWW.UNIV-AVIGNON.FR

ARRÊTÉ n° 2018-16-DAGAP
PORTANT RÉOUVERTURE
DE L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;
- Vu les statuts de l'université d'Avignon modifiés et approuvés le 27 juin 2017 ;
- Vu le règlement intérieur général de l'université d'Avignon approuvé le 28 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2018-14-DAGAP du 18 avril 2018 relatif à la fermeture administrative de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ;

Considérant que les locaux de l'établissement ne sont plus occupés ;
Considérant que le fonctionnement normal de l'établissement, la sécurité des biens et des personnes peuvent être assurés ;

ARRÊTE

Article 1. – À compter du lundi 23 avril 2018 à 7h30 :

1°) Les zones de recherche et de laboratoire de l'UFR STS seront ouvertes aux personnels, ainsi qu'aux seuls usagers dûment habilités par les Directeurs de laboratoire.

2°) Les locaux affectés au laboratoire de génie biologique de l'IUT, ainsi que la halle technologique, seront ouverts aux personnels, ainsi qu'aux usagers dans le cadre de leurs activités pédagogiques encadrées par un enseignant. La réouverture au public et à l'ensemble des usagers des locaux mentionnés au présent article fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 2. – À l'exception des zones mentionnées à l'article 1^{er}, les enceintes et locaux de l'Université seront ouverts au public, aux personnels et aux usagers à compter du lundi 23 avril 2018 à 7h30.

Article 3. – Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'établissement, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers au sein de chaque campus de l'université.

Cet arrêté sera consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique actes réglementaires sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou sur la plateforme e-Doc de l'université (affaires juridiques - actes réglementaires).

Article 4. – Monsieur le Recteur, Chancelier des universités, Mesdames et Messieurs les membres du conseil académique et du conseil d'administration ainsi que Mesdames et Messieurs les responsables des organismes ou services installés dans les locaux seront sans délai informés du présent arrêté.

Article 5. – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 22 avril 2018

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,

Philippe ELLERKAMP